

**modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**

du 2 juin 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**<sup>1</sup> La loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs est modifiée comme il suit :**Art. 60**<sup>1</sup> Abrogé.**Art. 2**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 juin 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*